



AMBULANCIER-ÈRE

LA PROFESSION

L'ambulancier-ière assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantions.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

LE DIPLÔME

Le diplôme d'État d'ambulancier est délivré par le Préfet de la région aux candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier quel que soit le mode d'accès suivi : formation initiale, contrat d'apprentissage, contrat de formation professionnelle ou validation des acqui

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n°2002 615 du 26 avril 2002
 Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 et arrêté du 28 septembre 2011
 Arrêté du 18 avril 2007 modifient l'arrêté du 26
- Arrêté du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2000
- Décret n°2007 1301 du 1 août 2007
- Arrêté du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté du 18 avril 2007

LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en formation est ouverte aux candidats dans le cadre :

- de la formation initiale dont la formation par apprentissage
- de la formation professionnelle continue
- de la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

L'inscription des candidats à un processus de sélection se fait par le dépôt d'un **dossier d'admissibilité**, directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix.

et un entretien d'admission. Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossignement de la comprend une admissibilité des des de la comprend une admissibilité de la comprend u

Les pièces constituant ce dossier d'admissibilité (1) sont :

- une pièce d'identité le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigneur et en état de validité l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- délivré par un médecin agréé
- un certificat médical de non contre-indication à la profession d'anti danci un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- une lettre de motivation manuscrite
- un curriculum vitae
- un document manuscrit relatant, au choix du canc dat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet

- un document manuscrit relatant, au cnoix du Campuda, con la professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages selon la situation du candidat, la copie des originalis de ses diplômes ou titres traduits en français le cas échéant, la copie de ses relevés de résolutas et appréciations ou bulletins scolaires selon la situation du candidat, les abestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou

recommandations de l'employeur (un és employeurs)

pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécie la naitrise de la langue française

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambunancier.

Le candidat avant europeenne

Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur.

L'ensemble de **dessire d'admissibilité** est apprécié au regard des attendus de la formation et noté sur 20 points par un binôme de van ateurs composé d'un ambulancier diplômé d'État en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport salitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

Pour présenter à l'**entretien d'admission**, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service

nos italier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut conformément à l'article 19 du présent arrêté, pendant une durée de 70 heures.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

À l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage. Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Sont dispensés du stage d'observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission (2):

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- les candidats avant été admis en formation d'auxiliaires médicaux

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de l'admissibilité doivent fournir :

- une pièce d'identité
- le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité
- l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route
- un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
- un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes Service des métiers paramédicaux et du travail social 53 boulevard Vivier Merle 69429 LYON CEDEX

Site internet : auvergne-rhone-alpes-dreets.gouv.fr Crédits photo : Istockphoto / mise à jour novembre 2022

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités





AMBULANCIER-ÈRE

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION (SUITE)

Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions cf(2) doivent fournir l'attestation d'employeur, ou à défaut tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

Le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend uniquement un dossier d'admission dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité ef(1).

L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'État d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'État en exercice depuis au moins trois ans

d'un cher d'entreprise de transport sannaire utunaire du diplome d'Edu d'announaire de dun ambonaire de point d'active de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est notée sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points) Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

LES ÉTUDES

D'une durée totale de 801 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III de l'A enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel. Elle comprend cs de compétences prévu à l'annexe II de l'Arrêté du 11/04/2022

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 556 heures. La formation en milieu professionnel comprend 245 heures respondant à un total de sept semaines de

La formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier peut, à l'initiative de l'institut, être suivie de façon discontinue, sur un ériode ne pouvant excéder deux ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur de l'institut après avis de l'instance compétent prientations générales de l'institut. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

ont le contenu et le volume horaire sont décrits dans le La formation théorique et pratique comprend dix modules et un suivi pédagogique individualisé des apprendits référentiel de formation en annexe III de l'Arrêté du 11/04/2022.

L'enseignement théorique réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de etits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes et techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

La formation en milieu professionnel comprend trois types de stage à réaliser en milieu professionnel. Elle et realisée dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médicosocial et en entreprise de transport sanitaire. Les lieux de stages et les volumes horaires sont décrits da le référentiel de formation en annexe III de l'Arrêté du 11/04/2022. Les équivalences de compétences et les allègements de formation sont décrits dans les articles 28 à & rêté du 11/04/2022.

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir les conditions précitées et inscription obligatoirement auprès des écoles qui sont au nombre de onze dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Allier	Institut de formation d'ambulanciers AFTRAL Moulins (Toulon sur Allier)	Parc technologique Allier – RN 03400 TOULON SUR ALLIER	0 809 90 89 08
Ardèche	Institut de formation d'ambulanciers	Institut de Jormation des Professions de Santé Sainte-Marie de PRIVAS Centre hospitalier Sainte-Marie : 9, vours du Temple BP 241 07002 PRIVAS CEDEX	04 75 20 16 02
Isère	Institut de formation d'ambulanciers Centre Hospitalier Universitaire	B.P. 217 - 38043 GRENOBLE CEDEX 09	04 76 76 50 69
	Institut de formation d'ambulanciers AFTRAL Saint Quentin Fallavier	70 boucle de La Ramée 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER	0 809 90 89 08
Loire	Institut de formation d'ambulanciers Centre Hospitalier Universitaire	CHU de Saint-Étienne - IFA Hôpital Bellevue 42055 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 2	04 77 12 78 83
Puy-de Dôme	Institut de formation d'ambulanciers Centre Hospitalier Universitaire	1, Boulevard Winston Churchill – BP 69 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	04 73 75 24 70
Rhône	Institut de formation d'ambulanciers Hospices civils de Lyon	3-5 avenue Esquirol 69424 LYON CEDEX 03	04 72 11 67 15
	Institut de formation d'ambulanciers DON BOSCO LYON	103, montée de Choulans 63005 LYON	04 72 41 14 54
	Institut de Formation d'Ambulanciers AFTRAL Jonage	2064 avenue Henri Schneider – 69330 JONAGE	0 809 90 89 08
	Institut de formation d'ambulanciers IRES Rhône-Alpes - Croix-Rouge Française	115 Avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03	04 72 11 55 60
Haute-Savoie	Institut de formation d'ambulanciers AFTRAL Annecy	340 rue de la Gare 74 370 PRINGY	0 809 90 89 08

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes Service des métiers paramédicaux et du travail social 53 boulevard Vivier Merle 69429 LYON CEDEX

Site internet : auvergne-rhone-alpes-dreets. gouv. fr Crédits photo : Istockphoto / mise à jour novembre 2022

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

